

## **IMPERIAL M.C**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 20 Rue Marguerite Yourcenar 93000 Bobigny  
R.C.S. Bobigny N° 888 200 110

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à dix heures, les associés de la société IMPERIAL M.C, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 888 200 110, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mihai CULEA, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent la totalité du capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de la Gérant ;
2. Transfert du siège social de la Société ;
3. Modification corrélatrice des statuts ;
4. Refonte des statuts
5. Questions diverses ;
6. Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant.

Puis Le Président déclare la discussion ouverte.

 DS  
M. C.

Diverses observations sont échangées, et, personne ne demandant la parole, Le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de transférer le siège social du 20 Rue Marguerite Yourcenar 93000 Bobigny au 6 rue Thiroux d'Arconville 91560 Crosne, et ce à compter du 01/07/2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Deuxième Résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**« Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : **6 rue Thiroux d'Arconville 91560 Crosne.**

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à la refonte complète des statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

DS  
M. C.

**Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Par voie de signature électronique,  
Le 01/07/2025

DocuSigned by:  
  
64172D553B1E43A...

**Monsieur Mihai CULEA**  
Président